

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE COIN DES PETITES SOURIS LIMITEE	Numéro de permis 412021	Date d'inspection Le 03 novembre 2023
Nom de l'établissement Le coin des petites souris		Numéro de téléphone (506) 523-7477
Adresse 9573 rue Main Richibucto NB E4W 4C3		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Tina Richard Tardif		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs.	24(1)(j)	20 oct. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : L'opératrice a envoyé par courriel la confirmation que les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie ont été faits. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	24(1)(k)	20 oct. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : L'opératrice a envoyé par courriel la confirmation que les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie ont été faits. La lacune est maintenant conforme.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	20 oct. 2023	18 oct. 2023
Commentaires : L'opératrice a envoyé par courriel la confirmation que les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie ont été faits. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	13 oct. 2023	03 nov. 2023
Commentaires : L'opératrice a envoyé par courriel une photo qui démontre que la procédure de changement de couche est affichée ou le changement de couche se déroule. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Aucune visite sur lieu n'eut lieu.

original signé par
Tina Richard Tardif

Le 03 novembre 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Marie-Josée Johnson

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 novembre 2023

Date